



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : Mrs. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra

Absents excusés : Mme DUBRULLE Perrine

Secrétaire : Mme PAYEN Odile

2022/35

OBJET :

**Subvention exceptionnelle
à la Protection Civile du
Pas-de-Calais
Solidarité envers les
communes sinistrées par
le violent phénomène
météorologique du 23
octobre 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dimanche 23 octobre 2022, en début de soirée, plusieurs communes des Hauts-de-France, dans la Somme, le Pas-de-Calais et l'Eure ont été touchées par des « tornades ».

Ces phénomènes rapides, inattendus et d'une extrême violence ont causé des dégâts considérables, ravageant notamment et en particulier les villages de CONTY dans la Somme et de BIHUCOURT et d'HENDECOURT-LES CAGNICOURT.

Si — par chance — aucune victime n'est à déplorer, plusieurs centaines d'habitants ont dû être relogés et 3 000 foyers de la région ont été privés d'électricité. Habitations rasées, toitures arrachées, arbres et poteaux électriques déracinés, voitures détruites... Les sinistrés se sont réveillés ce lundi 24 octobre dans un véritable paysage de désolation.

L'heure est désormais à la réparation et à l'entraide.

Face à cette situation de crise, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF62) et la Protection Civile du Pas-de-Calais se sont associées afin d'apporter assistance et soutien aux communes et populations sinistrées.

Aussi, afin d'intervenir le plus rapidement possible auprès des populations victimes de cette tragédie et exprimer la solidarité du territoire communautaire arrageois envers les habitants des communes touchées, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir attribuer — au titre de l'opération « Solidarité avec le Sud Arrageois » — une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Protection Civile du Pas-de-Calais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à cet effet.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 novembre 2022

et que la convocation du Conseil avait été faite le
10 novembre 2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2022 (article 6748).

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.